

Directeur de la publication : Patrick Mercy



## EDITO

### Quoi qu'il en coûte

La vie d'avant la vie d'après, pire que je ne pouvais l'imaginer.  
Il a bon dos le Covid, afin de faire taire toute contestation et l'acceptation de la régression sociale, telle est la politique mortifère de ce gouvernement.

Amateurisme, cacophonie sont les mamelles de la macronie,

Économie: Plans sociaux à la pelle, 400 depuis mars.

Que dire de la situation de Manitou, après des années de croissance et de chiffres d'affaires records au motif de retournement de cycle sur les marchés la situation devient catastrophique pour les salariés.

APC, APCD, ARME abréviations pour définir le futur langage du Medef, il semble que celui ci n'y voit que des avantages.

Que dire de la posture de Xavier Bertrand vis à vis des dirigeants de Brigestone les traiter de criminels, alors que les arrêts Vicking et Laval des 11 et 18 décembre 2007 ont légalisé sur la terre ferme le principe des pavillons de complaisance ; la liberté de s'établir n'importe où pour choisir la législation la plus favorable ne doit pas être entravée, même pas le principe de la dignité.

Le groupe Vinci dont je fais partie n'est pas en reste: mon entreprise a repoussé d'un an la négo sur le futur accord d'intéressement, tout ceci pour maintenir la marge.

**Tous les camarades de l'USCBA 44 se joignent à moi pour soutenir le camarade Mathieu.**

Plus que jamais, nous devons lutter dans nos entreprises. A l'image de notre soutien à Mathieu, militant CGT 44 ayant participé avec d'autres aux actions du 14 Janvier contre la casse de notre système de retraite. Nous ne laisserons pas ENGIE et la SNCF s'en prendre à un seul camarade. Nous le soutiendrons jusqu'à la relaxe contre ces intimidations au droit de manifester. Nous ne laisserons pas s'instaurer la criminalisation des actions syndicales.

DS CGT SISTEO  
RACHAFKA Fredy

Prix 0,30 € - ISSN.1268-1652

## LE BATISSEUR

1, place de la Gare de l'État  
Case postale n°1  
44276 NANTES Cedex 2

NANTES ROLLIN Déposé le  
22 OCTOBRE 2020

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

**AG USCBA CGT 44**  
**Vendredi**  
**13 Novembre 2020**  
**8 h 30**  
**La Genestrie**  
**LE GAVRE**



## NOUVEAU CHANTAGE À L'EMPLOI

### L'ACCORD DE PERFORMANCE COLLECTIVE (APC)

**Qu'est-ce qu'un accord de performance collective** : ces accords permettent de modifier la durée du travail (suppression de RTT ou de congés, augmentation de la durée de travail sans augmentation de salaire...) de baisser les salaires (suppression de primes, baisse des majorations...) et de modifier l'organisation et les conditions de travail (mobilité géographique, changement de poste...). Autant de modifications qui nécessitent en principe l'accord des salariés concernés. Si ces modifications sont prévues par un accord de performance collective, le salarié peut certes s'y opposer, mais il sera alors licencié, son licenciement sera réputé être justifié : il ne pourra pas le contester, et il ne bénéficiera pas de l'accompagnement prévu en cas de licenciement collectif pour motif économique, quand bien même beaucoup de salariés seraient licenciés dans ce cadre.

**Qui peut signer un accord de performance collective** : dans les entreprises où il y a un ou plusieurs délégués syndicaux, il doit s'agir d'un accord collectif majoritaire, signé par des organisations syndicales représentant plus 50% des suffrages exprimés en faveur d'organisations syndicales représentatives. Dans les entreprises sans délégué syndical, ils peuvent être signés dans les conditions dérogatoires applicables selon la taille de l'entreprise (avec des élus mandatés ou non, ou des salariés mandatés). Dans toutes les entreprises où la CGT est représentative, elle peut donc peser dans les négociations et empêcher la signature de tels accords.

### ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE (APLD)

Plusieurs termes désignent ce dispositif : «chômage partiel de longue durée», «activité partielle de longue durée» (APLD), «activité réduite de maintien en emploi» (ARME)

Avec l'activité partielle de longue durée, l'employeur pourra diminuer l'horaire de travail d'un ou plusieurs salariés **dans la limite de 40 % de l'horaire légal.**

Ce dispositif peut être mis en place durant 24 mois, consécutifs ou non, s'écoulant sur une période de 3 ans. Pour mettre en place l'activité partielle de longue durée vous devez **prendre des engagements, notamment en matière de maintien de l'emploi.** (Mais on le sait très bien qu'à tout moment l'employeur pourra dénoncer cet accord si l'activité se voit diminuer significativement).

Avant tout accord d'APLD, les syndicats signataires devront demander une expertise sur l'entreprise sur leur bien fondé de cette mise en place, voire même déclencher un droit d'alerte.

Afin de mettre en place l'activité partielle de longue durée, vous devez obtenir un **accord collectif** signé au sein de votre entreprise ou bien vous appuyer sur un **accord de branche.** L'accord collectif doit préciser :

- ▶ La date et la durée d'application de l'activité partielle de longue durée
- ▶ Les activités et les salariés concernés par l'activité partielle de longue durée
- ▶ La réduction maximale de l'horaire de travail
- ▶ Les engagements pris en matière d'emploi et de formation
- ▶ Les modalités d'information des organisations syndicales et des institutions représentatives du personnel.

Les entreprises sont remboursées à hauteur de 60% du salaire brut soit 85,7% de l'indemnité versée à l'employé. L'entreprise prend en charge la différence pour que le salarié perçoive 70% de son salaire brut, elle assume donc un reste à charge de 10% du salaire.

Notons que l'allocation horaire minimum versée à l'employeur est restée à 8,03€ (droit commun) alors que pour l'APLD elle est de 7,23€ pour un même taux d'allocation à 60%.

La formation, elle, est prise en charge à 80% par l'État (contre 100% jusqu'au 1<sup>er</sup> Novembre en attente de texte officiel).

**En conclusion : ces deux accords sont donc une instrumentalisation du « dialogue social » dans le seul but de permettre un chantage à l'emploi.**

Eric BEGO

# RETRAITÉS

## IMPÔTS/ALLOCATIONS

### Allocation FONCECFA Transports

A compter du 1er Septembre 2020, les règles de calcul de l'allocation FONCECFA Transports évoluent :

- 70% si prise en charge avant le 58ème anniversaire
- 75% si prise en charge après le 58ème anniversaire et avant le 60ème
- 80% si prise en charge postérieure au 60ème

Les dispositions de cet accord sont applicables pour les dossiers dont la date est postérieure au 31/12/2020 ou les dossiers déposés à compter du 1/09/2020.

### IMPOTS 2020 sur les revenus 2019

Si vous avez oublié de déclarer votre cotisation syndicale (formulaire RIC1 2042), il est toujours possible de faire une réclamation.

Si besoin, nous sommes à votre disposition pour établir celle-ci.

**Josiane 02 40 56 39 47**

## NOS REUNIONS À 14 H 30



Nous lançons notre campagne 2021 d'adhésions CGT semaine 48, fin Novembre 2020. Les invitations à nos réunions vont vous parvenir prochainement. Vous choisirez les lieux en fonction de vos disponibilités.

Nous respecterons les réglementations sanitaires en vigueur et nous appliquerons les gestes barrières. Merci de votre participation.

<b>BLAIN</b>	<b>24/11</b>
<b>Centre Henry Dunant rue St Laurent</b>	
<b>COUERON</b>	<b>26/11</b>
<b>Salle la Fraternité centre ville</b>	
<b>GUEMENE PENFAO</b>	<b>27/11</b>
<b>Salle Place du Nord</b>	
<b>NOZAY</b>	<b>30/11</b>
<b>Terrain des sports route de Puceul</b>	

Ils ont des plans pour nous spolier  
Répondons : efficacité  
Solidarité organisée  
Ensemble avec la CGT

Le covid, ils s'en servent d'allié  
Du moins, ils l'utilisent ainsi  
Pour rester maîtres en profits

Ces grands tenants de la fortune  
Ces dirigeants tous asservis  
Au capital, en étape une :

Plans sociaux, baisse aux règlements,  
Salaires, droits, remboursements !  
Nos conquis ne sont pas des leurres.  
Hardis camarades bâtisseurs !

Jeunes, retraités, ouvriers, tous,  
Amis, voisins à la rescousse  
Par téléphone, ordi, actions !  
Lisons, informons, syndiquons

Nos voix réunies disent NON  
Bien masqués mais pas muselés  
Nous refusons l'austérité !

L'œillet rouge

**D**epuis plusieurs années, notre pays a connu l'état d'urgence sécuritaire pour diverses raisons, notamment suite aux attentats. Aujourd'hui, prétexte de crise sanitaire, il est gouverné par décrets et ordonnances reconductibles !

Cette situation met les citoyens en coupe réglée à la merci du pouvoir, mettant en veilleuse les libertés fondamentales, plus particulièrement le droit de manifester.

**Amnesty International** épingle Macron et sa clique en

relevant les centaines de violences policières et contraventions à l'encontre de manifestants, participant aux actions face à l'urgence climatique ou pour la justice sociale...

C'est dans ce contexte que les ultra capitalistes en profitent pour dégraisser leurs effectifs et repartir de (leur !) bon pied. Les salariés font face à ce déchaînement

avec la CGT pour contrer les coups tordus des nouvelles dispositions encadrant le droit au travail... Les privés d'emploi ne sont pas en reste face aux inepties de la nouvelle allocation chômage !

S'agissant des retraités, servi par des experts et commentateurs toujours plus outranciers (« on a bloqué le pays pour sauver des vieux qui de tout façon vont mourir ! »), un grand ponte de la banque d'affaires Natixis sort l'artillerie lourde : « pourquoi ne pas baisser de 25 %



la masse salariale de nos fonctionnaires et par ailleurs économiser 4 % de points de PIB ? ». Sachant que ces 4 % correspondraient à une baisse de nos pensions de 30% : CQFD.

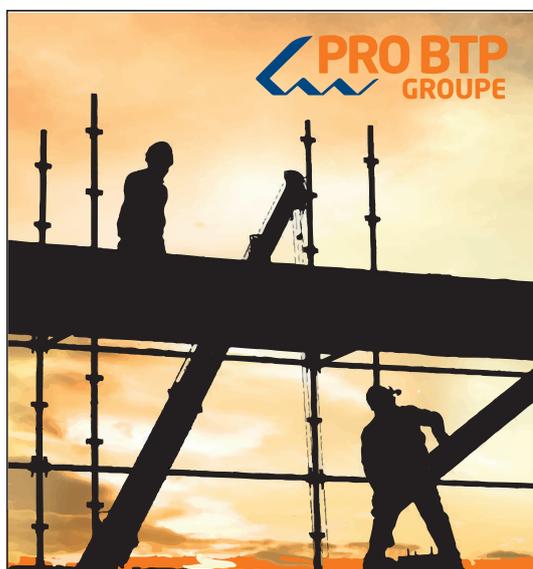
Après de telles remises en cause de nos conquits sociaux, pas étonnant que l'AGIRC-ARRCO décrète avec ses supplétifs d'accompagnants de la crise, le gel des pensions pour les 13 millions de retraités du secteur privé dont nous faisons partie ! **La valeur du point Agirc-Arrco**

**restera fixée à 1,2714 €.**

Les pleurnicheries sur la prise en compte du chômage partiel et les attaques contre les garanties collectives occultent les masses financières des grands groupes qui ne feraient pourtant que leur devoir de redistribuer les richesses en ces temps de pauvreté galopante.

Nous ne nous résignerons pas à ces situations. La CGT prend toute sa part dans la solidarité envers nos concitoyens malgré les complications sanitaires et sociales.

**Jean Luc PLUMELET**  
06 82 85 27 70  
plumelet@wanadoo.fr



### ÊTRE LÀ POUR LE BTP

PRO BTP, groupe de protection sociale, partage des valeurs communes avec les professionnels du Bâtiment et des Travaux publics et leur propose des services et solutions innovants en assurance de personnes (santé, prévoyance et épargne) et en retraite.

Le Groupe affecte une part significative de ses résultats au financement d'activités sociales : accueil des personnes âgées dépendantes dans ses résidences sanitaires et médico-sociales, accès du plus grand nombre à une offre de vacances diversifiée, à tarif préférentiel.

[www.probtp.com](http://www.probtp.com)